



MAIRIE DE VALAVOIRE

04250

09.64.26.62.50

mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 16 septembre 2021

Présents : Magali COLOMBERO, Christopher DENBY, Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN, Véronique PICHON, Christiane RICHIER-PEIRETTI, Monique SEVIKIAN.

Sophie SACCHETTI assiste à la réunion.

Absentes excusées : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Véronique PICHON

Début : 14h15

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération « Dénomination des voies de la commune ». La proposition est acceptée à l'unanimité.

- **APPROBATION PV DU 18 Juin 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur le PV du 18 Juin 2021. Le conseil municipal n'a pas de commentaires, approuve à la majorité (6 voix), et une abstention.

- **DELIBERATIONS**

Taxes foncières sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération modificative - Budget Général

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire expose que suite aux échanges avec Mme JOUVE, Trésorière, et afin de pouvoir bénéficier du fonds de compensation de TVA sur les travaux de voirie qui ont eu lieu en 2019, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-48 333.01	
615231	Entretien, réparations voiries	48 333.01	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 (040) - 93	Réseaux de voirie		48 333.01
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-48 333.01
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le conseil approuve à l'unanimité.

Affectation de résultats

Vote = 6 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une erreur de report signalée par Mme JOUVE, Trésorière, la délibération d'affectation des résultats du budget principal doit être modifiée.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert LIEUTIER, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite des résultats de clôture de l'exercice **2020** :

BUDGET PRINCIPAL 2020	
Résultat de la section fonctionnement	
Résultat de l'exercice	25 198,19
Résultat reporté de l'exercice antérieur	94 494,64
Résultat de clôture à affecter	119 692,83
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	2 570,98
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 33 857,73
Résultat cumulé	- 31 286,75
RAR en dépenses	- 899,00
RAR en recettes	15 690,30
Solde des RAR	14 791,30
Besoin de financement	16 495,45
Affectation du résultat	
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	16 495,45

Dotation complémentaire en réserves 1068	
Excédent reporté en section de fonctionnement 002	103 197,38

L'excédent reporté en section de fonctionnement au compte 002 doit être de 103 197.38 € au lieu de 84 696.38 €.

L'affectation de résultats pour le budget Eau & Assainissement reste inchangé.

Pour mémoire :

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2020	
Résultat de la section fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 3 715,20
Résultat reporté de l'exercice antérieur	11 510,47
Résultat de clôture à affecter	7 795,27
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	9 501,35
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 3 188,46
Résultat cumulé	6 312,89
RAR en dépenses	0
RAR en recettes	0
Solde des RAR	0
Besoin de financement	0
Affectation du résultat	
Couverture du besoin de financement (compte 1068).	0
Dotation complémentaire en réserves 1068	0
Excédent reporté en section de fonctionnement 002	7 795,27

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe service de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Admission en non-valeur - Budget général

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande formulée par la Trésorerie de Sisteron concernant une demande d'admission en non-valeur pour un restant dû en deçà du seuil de poursuites :

- Patrice COLOMBERO pour un montant de 0.30 Euros.

Monsieur le Maire à ce titre demande au Conseil Municipal d'autoriser cette admission en non-valeur et de délibérer en ce sens.

Dépôt de demande de permis de construire au nom de la commune et devis

Vote = 5 voix « pour »

2 abstentions

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'opération "Aménagement de l'espace public" comprend, depuis son vote en 2017, la construction d'un abri ouvert sur le terrain de boules.

Afin de pouvoir lancer les travaux, il convient de déposer une demande de permis de construire. La mairie est une personne morale et doit donc, en application de l'article R431-2 du code l'urbanisme, faire appel à un architecte pour le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire.

Mme Richier Peiretti intervient pour demander pourquoi l'abri ne ferait pas moins de 20 m².

Dénomination des voies de la commune

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué avec Nicolas PONZO d'InTerreAction et propose :

Nom de voie	Statut
Chemin d'Authon	Communale
Rue du Barri	Communale
Calade de la Mairie	Communale
Chemin de la Lauzette	Départementale / Communale
Rue du Chaporier	Départementale
Rue Vieux Chemin	Communale
Rue du Milieu	Communale
Rue du Pied de ville	Communale
Chemin du bas Serre	Privée / Communale
Chemin de la Bourasse	Communale
Piste de Chabran	Privée
Route de Chambuisson	Communale
Route du Claux	Communale / Privée
Route du Clot	Communale
Piste du Defends	Communale
Place de l'église	Communale
Chemin de l'Estelas	Privée
Chemin du facteur	Communale
Place de la Fontaine	Départementale
Piste de Font-Chabaude	Communale / Domaniale
Chemin de la grotte du deserteur	Communale
Piste de Jouère	Communale / Domaniale
Sentier de Jouère	Communale / Domaniale
Calade ouest	Communale
Piste des planes	Communale
Piste des planes bas	Communale
Route de Saint-Véran	Communale
Route des Sènières	Communale / Privée
Route de Valavoire	Départementale

Le choix a été fait de « favoriser » une logique d'adressage envers les secours plus que pour le service postal. La numérotation choisie : métrique.

Christopher DENBY demande pourquoi une place de l'Eglise est créée. Hervé MIRAN lui explique que d'un point de vue technique, il est plus compréhensif et logique de procéder comme cela plutôt que de faire partir toutes les rues d'un point.

Questions diverses

- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Aménagement de la mairie
- Réfection Le Claux et travaux piste Valavoire-Authon
- Sécurisation de la rue Pied de ville
- Période de janvier à août 2021

- Point sur les budgets au 1er septembre 2021

Pas de commentaires.

Le conseil trouve pertinent d'organiser une réunion (avant novembre) pour débattre des projets divers à venir en fin de mandat. Date possible : le 5 novembre à 14h30 (2h de réunion).

- Point sur l'accès à Internet et le téléphone de la mairie

L'accès à Internet est toujours aussi problématique. 2 rdv ont eu lieu avec ORANGE, ils n'ont aucune solution à proposer tant que la mairie reste en contrat pro. Il faudrait donc passer en particulier (ce qui est possible, vu avec Mme Jouve).

- Point sur l'eau et l'assainissement (STEP, visite SOPEI...)

4 demandes de devis :

- Compteur à la source
- Compteur à la station UV à changer
- Téléalarme pour le fonctionnement de l'UV
- Nettoyage du bassin.

Problème avec la STEP : il n'y a plus de bâchées (pas le compteur, pas le flotteur, certainement un flexible à changer). Hervé MIRAN et Robert LIEUTIER font les bâchées manuellement. Toujours le problème des lingettes retrouvées dans les grilles.

- Point Eclairage public (Le jour de la nuit, révision de la puissance souscrite)

Le conseil est pour la participation à l'événement du Jour de la nuit.

Madame RICHIER PEIRETTI estime que c'est inadmissible qu'il n'y ait pas d'éclairage public sur le jeu de boules jusqu'à 21h. Monique SEVIKIAN demande jusqu'à 22h. Robert LIEUTIER intervient pour dire qu'il faut voir avec les voisins du jeu de boules car cela créait une gêne. Il s'y oppose pour des particuliers, il ne voit pas d'inconvénient à le faire ponctuellement pour une manifestation communale. Hervé MIRAN pose le problème technique, il convient donc d'y réfléchir avant de décider quand et jusqu'à quelle heure. Les lampadaires n'ont pas été changés au moment de la campagne de modernisation de l'éclairage public, il faut donc voir quelles sont les possibilités.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

FIN de la SEANCE : 16h00